



Adoption Simple d'une personne majeure

Par **fmatifas**, le **20/02/2012** à **16:17**

Bonjour,

Nous sommes en procédure d'adoption simple, la question porte sur les consentements de l'adopté.

J'ai 23 ans je suis de la Somme et je dois consentir à l'adoption devant notaire, nous en avons été consulté un et il nous a dit que pour cela il faut déboursier 1200 euros.

Détails qu'il nous as communiqué trois consentements le miens celui de l'épouse de l'adoptant et de l'époux de l'adoptant et ensuite le retour du jugement pour conservation.

J'aurai souhaité savoir si ce montant été justifié et si il y aurai une procédure moins couteuses ?

Par **Filipette**, le **29/04/2013** à **18:05**

Mon mari a décidé d'adopter mon enfant issu d'une précédente union, mais ça fait 2 ans que ça dure. On a contacté un 1er Notaire qui était réticent à me faire signer le consentement, parce que mon mari a d'autres enfants qu'il a eu d'un précédent mariage et que le père biologique de mon enfant l'a reconnu mais ne se manifeste pas depuis que le petit a 2 mois et 1/2. Aujourd'hui il a 6 ans et ne connaît que mon mari qui l'élève depuis qu'il est bébé, il l'appelle "papa" et ne sait encore rien de son histoire. On lui dira quand il sera grand (entre 11 et 18 ans), tout sera marqué sur son acte de naissance. Dès fois j'ai envie de baisser les bras, car les procédures au tribunal, chez l'Avocat (800€) et le Notaire (250€) sont compliquées, mais mon mari me dit que ça va aboutir. Là ça fait 4 mois et 1/2 que j'ai signé chez un autre Notaire, plus compréhensif et moins dans le jugement de valeurs, le consentement à adoption-simple sans me rétracter(ça dure 2 mois). Notre Avocat vient de déposer la requête au Tribunal et on attend la convocation. J'en ai marre de cette situation et j'ai envie de tourner cette lourde page définitivement, et que tout soit écrit noir sur blanc. J'ai la garde exclusive de mon enfant, et l'autorité parentale sur lui, que j'accepte d'exercer conjointement avec mon mari qui s'occupe totalement de lui. Mon enfant ne manque de rien : ni d'amour, ni de jouets, ni d'éducation, ni de bonheur... même si son père biologique ne verse rien pour la pension alimentaire. J'ai saisi la CAF pour avoir l'Allocation de Soutien Familial (90€ par mois) et eux m'ont dit qu'ils vont procéder au recouvrement des arriérés depuis 4/5 ans en arrière. 120€ fixé par le tribunal pour la pension alimentaire. Avec l'argent que je toucherai (Presque 5000€), j'inscrirai mon fils dans une école privée catholique, pour

qu'il réussisse dans la vie. Je veux lui donner un maximum de chances dans sa vie pour s'en sortir descevement, sans tricher ni voler... Il héritera 3 fois (de son père biologique, de mon mari et de moi) lorsqu'on décèdera. Mais pour l'instant, je ne compte pas sur cet argent, car les procédures en justice sont très très longues et accrochez-vous !!! Il faut avoir un moral d'acier. Je me dis que peut-être je toucherai cet argent quand mon fils aura l'âge d'aller au Collège. Je vous comprends totalement, et votre inquiétude est légitime, en plus on vous demandera souvent des pièces justificatives très rescentes toutes datées de moins de 3 mois, et si ce n'est pas le cas, vous recommencerez tout à zéro, jusqu'à ce que votre dossier soit accepté en bonne et dûe forme.